

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VALCOURT

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT, 6 JUIN 2022 À 19H :

LA SÉANCE EST SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR

Pierre Tétrault

MAIRE

MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS

PRESENTS :

Vicky Bombardier, siège no 2

Daniel Lacroix, siège no 3

Dany Boyer, siège no 4

Dany St-Amant, siège no 5

ABSENTS

Marie-Claire Tétreault, siège no 1

Julien Bussièrès, siège no 6

Étaient également présentes : Karine Boucher, directrice générale
Lydia Laquerre, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Séance ordinaire du 2 mai 2022
 - Séance extraordinaire du 16 mai 2022
 - Séance extraordinaire du 19 mai 2022
- 3 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS
5. **CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance reçue au cours du mois de mai 2022
6. **COMPTE-RENDU**
 - 6.1 Aucun
7. **URBANISME**
 - 7.1 Parc Camille-Rouillard (lot 1 824 047) et/ou stationnement du centre communautaire (lot 5 153 201) - Demande pour la tenue d'un marché public (saison 2022)
 - 7.2 Avis de motion numéro 560-19 amendant le règlement de zonage 560
 - 7.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 560-19 et fixant les modalités de l'assemblée publique de consultation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

- 7.4 Avis de motion numéro 561-4 amendant le règlement de lotissement 561
- 7.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 561-4 et fixant les modalités de l'assemblée publique de consultation
- 7.6 Avis de motion numéro 615-1 amendant le règlement numéro 615 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 7.7 Adoption du projet de règlement 615-1 amendant le règlement numéro 615 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 7.8 Avis de motion numéro 563-11 amendant le règlement de permis et certificats 563
- 7.9 PIIA Boisé du Ruisseau - 862-864-866, rue Dépôt - Réalisation d'un mur de soutènement en pierres
- 7.10 PIIA Boisé du Ruisseau - 891, rue Dépôt - Construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché
- 7.11 Demande de dérogation mineure - 1071, rue Cousineau - Marge avant dérogatoire du bâtiment principal
- 7.12 Avis de motion et dépôt du premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) - 891, Place André-Marcoux - Usage de salon de toilette dans le garage attaché
- 7.13 Premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) - 891, Place André-Marcoux - Usage de salon de toilette dans le garage rattaché
- 7.14 Avis de motion premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) - 1580-1590, Place de la Samare - Construction de deux habitations multifamiliales de 16 logements
- 7.15 Premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) - 1580-1590, Place de la Samare - Construction de deux habitations multifamiliales de 16 logements
- 7.16 Autorisation de signature et de paiement - Demande de permis
- 8. ADMINISTRATION**
- 8.1 Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
- 8.2 Office municipal d'habitation - Révisions budgétaires 2022
- 8.3 Adoption de la grille salariale 2022 - Employés réguliers
- 8.4 Création d'un comité sur les renseignements personnels
- 8.5 Adoption du règlement numéro 639-2 amendant le règlement 639 concernant l'imposition des taxes et compensation pour l'année 2022
- 8.6 Formation Rôles et responsabilités des élus
- 8.7 Modification du manuel des cadres et professionnels et de l'employé
- 8.8 Entente entre la Croix-Rouge et la Ville de Valcourt - Amendements
- 8.9 Bâtiments appartenant à Bombardier Produits Récréatifs - Entente de gestion entre la Ville de Valcourt et BRP
- 9. DEMANDE AU CONSEIL ET DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**
- 9.1 Demande d'appui pour le fonds de soutien aux projets structurants - Grand Prix ski-doo de Valcourt

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

- 9.2 Modification de la résolution numéro 116-22-04-04 (Ride de filles - Empiètement sur la voie publique)
- 9.3 Demande de contribution financière - Centre d'Art Richmond
- 9.4 Demandes de prêt d'équipement et de terrain / Le Grand Slam (Les Grands Classiques)
- 9.5 Demande de contribution financière - Loisirs de Bonsecours
- 10. LOISIRS**
- 10.1 Aucun
- 11. TRAVAUX PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET GESTION DES EAUX**
- 11.1 Banc d'allaitement / Parc Champêtre
- 11.2 Offre de services pour l'acquisition d'équipements servant en espace clos
- 11.3 Soumission pour le pavage dans diverses rues
- 11.4 Offre de services - Implantation du bâtiment usine du lac Bowker
- 11.5 Annulation de la résolution numéro 170-22-05-02 (Soumission poste de suppression des Érables)
- 11.6 Réfection du poste de suppression des Érables - Acceptation de la soumission
- 12. AFFAIRES DIVERSES**
- 12.1 Aucun
- 13. VARIA**
- 13.1 Salaires des moniteurs et sauveteurs (Été 2022) et nouvelles embauches
- 13.2 Offre de services - Inspection annuelle des pompes
- 13.3 Demande de la Fondation J-A Bombardier pour occupation de la voie publique
- 13.4 Formation « Travailleur habileté en espace clos » pour deux employés
- 13.5 Demande de commandite - La Pensée de Bagot
- 13.6 Parade des finissants de l'école secondaire l'Odyssée
- 14 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

189-22-06-06

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE L'ordre du jour, de la présente assemblée, soit accepté, tel que présenté.

ADOPTÉE

190-22-06-06

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022
ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 16 ET 19 MAI 2022**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 mai 2022 et des séances extraordinaires du 16 et 19 mai 2022, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 soit accepté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2022 soit accepté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MADAME VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mai 2022 soit accepté.

ADOPTÉE

191-22-06-06

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

SUR PROPOSITION FAITE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes à payer au 2 juin 2022 soit acceptée,

QUE le trésorier soit autorisé à émettre en conséquence les chèques de la Ville de Valcourt, tel que présenté en Annexe « A » totalisant la somme de 518 990.71 \$ (cinq cent dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars et soixante et onze sous).

Certificat de disponibilité de crédits

Gerson Saenz, trésorier

Date

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

_____.
ADOPTÉE

192-22-06-06

CORRESPONDANCE

Madame la Directrice générale présente la correspondance du mois.

Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers en annexe.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la liste des correspondances, telle que proposée.

ADOPTÉE

193-22-06-06

PARC CAMILLE-ROUILLARD (LOT 1 824 047) ET/OU STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE (LOT 5 153 201) - DEMANDE POUR LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC (SAISON 2022)

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Ville pour l'installation d'un marché public au parc Camille-Rouillard, (lot 1 824 047) et/ou dans le stationnement du Centre communautaire (lot 5 153 201);

ATTENDU QUE l'activité de marché public, considérée comme un usage de marché agroalimentaire, est réalisée depuis cinq (5) années et que tout s'est déroulé convenablement;

ATTENDU QUE pour 2022, il est projeté que le marché public soit en fonction à tous les jeudis du 30 juin 2022 au 15 septembre 2022 inclusivement et disponible au public de 16h00 à 19h00;

ATTENDU QU'en cas de pluie, le marché public serait aménagé à l'intérieur du centre communautaire, si les conditions émises par la santé publique le permettent;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte que le Parc Camille-Rouillard et/ou le stationnement du Centre communautaire soient utilisés comme Marché public pour la saison 2022, selon la demande déposée et aux conditions suivantes :

1. Respecter toutes les directives émises par le MAPAQ et l'Association des

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

Marchés publics;

2. Le terrain doit être nettoyé après chaque marché;
3. Le terrain doit être remis en état après la fin de la dernière journée de marché;
4. Les conditions d'acceptation doivent être révisées annuellement.

QUE le Conseil municipal autorise madame Karine Boucher, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Valcourt, tous les documents relatifs à la demande du permis d'alcool, si les autorisations sont reçues par la MAPAQ et la Santé publique.

ADOPTÉE

194-22-06-06

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 560-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560

MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER donne avis de motion de la présentation à une prochaine séance du Conseil pour l'adoption du règlement **NUMÉRO 560-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560**.

Il est également fait dépôt du projet de règlement.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE

195-22-06-06

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 560-19 ET FIXANT LES MODALITÉS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le premier projet du règlement d'urbanisme portant le numéro 560-19 « Amendant le règlement de zonage 560 ».

Copie de ce projet de règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement est accessible au bureau de l'Hôtel de ville de Valcourt et sur le site internet de la Ville.

De plus, il sera possible pour les citoyens de s'exprimer lors de l'assemblée publique de consultation, qui aura lieu le lundi 27 juin 2022 à 18h30, à la salle communautaire de la Ville de Valcourt. Il sera également possible pour les citoyens de s'exprimer par écrit.

ADOPTÉE

196-22-06-06

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 561-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 561**

MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER donne avis de motion de la présentation à une prochaine séance du Conseil pour l'adoption du **NUMÉRO 561-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 561**.

Il est également fait dépôt du projet de règlement.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE

197-22-06-06

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 561-4 ET FIXANT
LES MODALITÉS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le premier projet du règlement de lotissement portant le numéro 561-4 « Amendant le règlement de lotissement 561 ».

Copie de ce projet de règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement est accessible au bureau de l'Hôtel de ville de Valcourt et sur le site internet de la Ville.

De plus, il sera possible pour les citoyens de s'exprimer lors de l'assemblée publique de consultation, qui aura lieu le lundi 27 juin 2022 à 18h30, à la salle communautaire de la Ville de Valcourt. Il sera également possible pour les citoyens de s'exprimer par écrit.

ADOPTÉE

198-22-06-06

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 615-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 615 - RÈGLEMENT SUR
LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER donne avis de motion de la présentation à une prochaine séance du Conseil pour l'adoption du règlement **NUMÉRO 615-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 615 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**.

Il est également fait dépôt du projet de règlement.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE

199-22-06-06

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 615-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 615 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de règlement 615-1 « Amendant le règlement numéro 615 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

Copie de ce projet de règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement est accessible au bureau de l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Ville de Valcourt.

De plus, une assemblée de consultation aura lieu le lundi 27 juin 2022 à 18h30, à la salle communautaire de la Ville de Valcourt. Il sera également possible pour les citoyens de s'exprimer par écrit.

ADOPTÉE

200-22-06-06

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 563-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS 563**

MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER donne avis de motion de la présentation à une prochaine séance du Conseil pour l'adoption du règlement **NUMÉRO 563-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS 563**.

Il est également fait dépôt du projet de règlement.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE

201-22-06-06

PIIA BOISÉ DU RUISSEAU - 862-864-866, RUE DÉPÔT - RÉALISATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT EN PIERRES

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée pour aménager un mur de soutènement au 862-864-866, rue Dépôt, dans la zone R-10 et assujettie au PIIA – Secteur du Boisé du Ruisseau;

ATTENDU QUE l'aménagement du mur de soutènement sera réalisé à l'aide de grosses pierres;

ATTENDU QUE la hauteur maximale prévue pour le mur de soutènement sera de 1,8 m, soit une hauteur n'exigeant pas la réalisation d'une étude par un ingénieur ni de clôture au-dessus du mur;

ATTENDU QUE le mur de soutènement sera réalisé dans la cour avant et latérale droite de la propriété, près de la limite de terrain avec la propriété du 872, rue Dépôt;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la demande en regard des critères du PIIA.

ADOPTÉE

202-22-06-06

PIIA BOISÉ DU RUISSEAU - 891, RUE DÉPÔT - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC GARAGE ATTACHÉ

ATTENDU QUE les requérants souhaitent construire une habitation unifamiliale isolée, sur le lot actuel 4 961 079, à l'adresse civique 891, rue Dépôt, situé dans la zone R-10, assujetti au PIIA;

ATTENDU QUE l'implantation proposée de la façade principale serait localisée sur la rue Dépôt et laisserait approximativement une cour avant semblable aux immeubles environnants;

ATTENDU QUE les plans proposent une habitation unifamiliale d'un étage, comprenant un logement principal (avec sous-sol). La superficie au sol du bâtiment principal projeté est d'environ 1243 pieds carrés (115,51 m²).

ATTENDU QUE le revêtement extérieur de l'habitation sera composé d'un revêtement bois Mailbec, couleur bois de santal et blanc ultra, ainsi que d'un revêtement de maçonnerie de marque Permacon couleur Noir Rockland. Les éléments décoratifs (cadres de portes et fenêtres, fascias, solin de couronnement), etc.) seront de couleur

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

blanche.

ATTENDU QUE le plan propose une toiture à quatre versants (pente 4 :12). La toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur grise;

ATTENDU QUE le bâtiment aura une fenestration sur les quatre façades ainsi qu'un perron à l'avant.

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve les plans pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage rattaché.

ADOPTÉE

203-22-06-06

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1071, RUE COUSINEAU - MARGE AVANT DÉROGATOIRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la marge avant dérogatoire du bâtiment principal au 1071, rue Cousineau;

ATTENDU QUE le certificat de localisation préparé par Marc-Antoine Carrier, arpenteur-géomètre (Dossier : 22-014; Minute : 178) représente une marge de recul avant de 6,14 mètres;

ATTENDU QUE la marge de recul avant minimale dans la zone R-13 est de 7,6 m;

ATTENDU QUE des travaux d'agrandissement du bâtiment principal ont fait l'objet d'un permis de construction (#2004-33);

ATTENDU QUE la dérogation mineure est requise pour conclure une transaction immobilière en cours et que le préjudice serait sérieux en cas de refus;

ATTENDU QUE la demande n'a aucun impact sur les propriétés voisines;

ATTENDU QUE le bâtiment principal respecte les autres normes du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'objet de la demande n'est pas situé dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité civile;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la dérogation mineure suivante :

- Autoriser une marge de recul avant de 6,14 mètres.

ADOPTÉE

204-22-06-06

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÉOLUTION -
PREMIER PROJET - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) - 891, PLACE
ANDRÉ-MARCOUX - USAGE DE SALON DE TOILETTAGE DANS LE GARAGE
ATTACHÉ**

MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER donne avis de motion de la présentation à une prochaine séance du Conseil pour l'adoption du **DE LA RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) - 891, PLACE ANDRÉ-MARCOUX - USAGE DE SALON DE TOILETTAGE DANS LE GARAGE ATTACHÉ.**

Il est également fait dépôt du projet de résolution séance tenante.

Une dispense de lecture dudit projet de résolution est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de résolution est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE

205-22-
06-06

**PREMIER PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) - 891, PLACE ANDRÉ-
MARCOUX - USAGE DE SALON DE TOILETTAGE DANS LE GARAGE RATTACHÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adopté le Règlement de zonage numéro 560 et que ce règlement est toujours en vigueur ;

ATTENDU QUE ledit règlement régit les usages et les normes applicables dans la zone résidentielle R-9 ;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 961 071 du cadastre du Québec construit actuellement une habitation unifamiliale isolée de 2 étages, avec garage, en vertu du permis de construction numéro 2022-04-0023 ;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite poursuivre une activité de toilettage pour animaux à même sa nouvelle habitation, activité qu'elle réalise depuis plus de 10 ans dans une autre municipalité ;

ATTENDU QUE l'usage de salon de toilettage pour animaux n'est pas compris dans le groupe d'usages des services intégrés à l'habitation autorisé dans la zone R-9 ;

ATTENDU QUE l'usage de salon de toilettage, compris dans le groupe d'usages des services de soins pour animaux, n'est pas autorisé dans la zone R-9 ;

ATTENDU QUE pour autoriser le projet de façon traditionnelle, il serait nécessaire de modifier les usages autorisés dans la zone R-9 afin d'y ajouter l'usage de salon de toilettage ;

ATTENDU QUE l'usage peut s'intégrer harmonieusement dans un milieu résidentiel selon une approche discrétionnaire qui permet d'inclure des conditions afin d'éviter ou de limiter les

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

accessoire rattaché (garage intégré), sur une superficie d'environ 25,0 mètres carrés;

3.2. L'usage de salon de toilettage pour animaux est autorisé à l'intérieur d'un bâtiment fermé;

3.3. Les heures d'opération autorisées pour l'usage sont de 8 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi;

3.4. La garde des animaux n'est pas autorisée sur place, à l'exception des animaux dont le propriétaire est un occupant de la propriété;

3.5. Seuls les animaux appartenant à un seul maître sont autorisés dans le salon de toilettage lorsque l'usage est en activité;

3.6. Aucune case de stationnement additionnelle n'est exigée sur la propriété;

3.7. L'affichage est autorisé avec une enseigne d'une superficie maximale de 1,0 mètre carré, conformément aux exigences du Chapitre 11 du Règlement de zonage numéro 560;

3.8. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.

4. En vertu du Règlement de zonage numéro 560, la nature de ce projet particulier situé au 891, place André-Marcoux, lot 4 961 071, se résume comme suit :

4.1. L'immeuble est situé dans une zone résidentielle portant le numéro R-9 (Secteur situé au nord du boulevard des Érables, composé des rues Bissonnette, Cousineau, place Alcide-Gratton et place André-Marcoux);

4.2. L'immeuble comprend un usage intégré à l'habitation de salon de toilettage pour animaux, ce qui n'est pas autorisé dans la zone R-9 autorisant les services intégrés à l'habitation énumérés à l'article 4.3 (Le groupe commercial), sous-paragraphe B) 7. (les services intégrés à l'habitation);

4.3. Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage numéro 560 en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

5.1. La délimitation de la zone concernée R-9 telle qu'elle apparaît à l'annexe comprenant le plan numéro VALV-010-Z01 du Règlement de zonage numéro 560 est connue comme étant une partie du territoire situé au nord du boulevard des Érables et au sud du ruisseau Brandy, correspondant au secteur résidentiel Boisé du Ruisseau et composé des rues Bissonnette, Cousineau, place Alcide-Gratton et place André-Marcoux,

Le tout, tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Joey Savaria, urbaniste, en date du 6 mai 2022.

ADOPTÉE

206-22-06-06

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÉSOLUTION
PREMIER PROJET - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) - 1580-1590, PLACE
DE LA SAMARE - CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES
DE 16 LOGEMENTS**

MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER donne avis de motion de la présentation à une prochaine séance du Conseil pour l'adoption **DE LA RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU**

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) - 1580-1590, PLACE DE LA SAMARE - CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 16 LOGEMENTS.

Un dépôt du projet de résolution est fait séance tenante

Une dispense de lecture dudit projet de résolution est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE

207-22-
06-06 **PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) - 1580-1590, PLACE DE LA
SAMARE - CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 16
LOGEMENTS**

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adopté le Règlement de zonage numéro 560 et que ce règlement est toujours en vigueur ;

ATTENDU QUE ledit règlement régit les usages et les normes applicables dans la zone résidentielle R-11 ;

ATTENDU QUE le propriétaire projeté du futur lot 6 510 898 du cadastre du Québec, de forme irrégulière et d'une superficie importante, souhaite construire deux habitations multifamiliales isolées de 16 logements par bâtiment ;

ATTENDU QUE l'usage d'habitation multifamiliale, en implantation isolée ou jumelée, est autorisé jusqu'à un maximum de 8 logements par habitation ;

ATTENDU QUE pour autoriser le projet de façon traditionnelle, il serait nécessaire de modifier les usages autorisés dans la zone R-11 afin d'augmenter le nombre maximal de logements autorisés par habitation ;

ATTENDU QUE le projet prévoit une densité comparable aux autres terrains de la zone R-11 sur lesquelles des habitations multifamiliales sont déjà érigés ;

ATTENDU QUE le projet s'intègre aux usages et au cadre bâti que l'on retrouve dans la zone R-11 ;

ATTENDU QUE le projet prévoit des dérogations sur le nombre de logements par habitation, les marges d'implantation des bâtiments, l'aménagement des aires de stationnement, le nombre de bâtiments accessoires et l'application d'un critère au Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adopté le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 640 ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les PPCMOI numéro 640 permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville de Valcourt ;

ATTENDU QUE le projet est conforme au Règlement de plan d'urbanisme numéro 559 ;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le comité consultatif d'urbanisme a été consulté à l'égard du présent projet particulier et qu'une recommandation a été formulée à l'effet que le projet doit être bien intégré à la réalité du milieu de vie de la région de Valcourt et de la présence des réseaux de transport récréatifs disponibles dans les environs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal permet, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 640, le dépôt de demandes de permis de construction visant la construction de deux habitations multifamiliales de 16 logements par bâtiment de la façon suivante :
 - 2.1. Permettre la construction d'une première habitation multifamiliale isolée sur le lot 6 510 898, portant l'adresse civique 1580, place de la Samare, d'une superficie d'environ 474 mètres carrés;



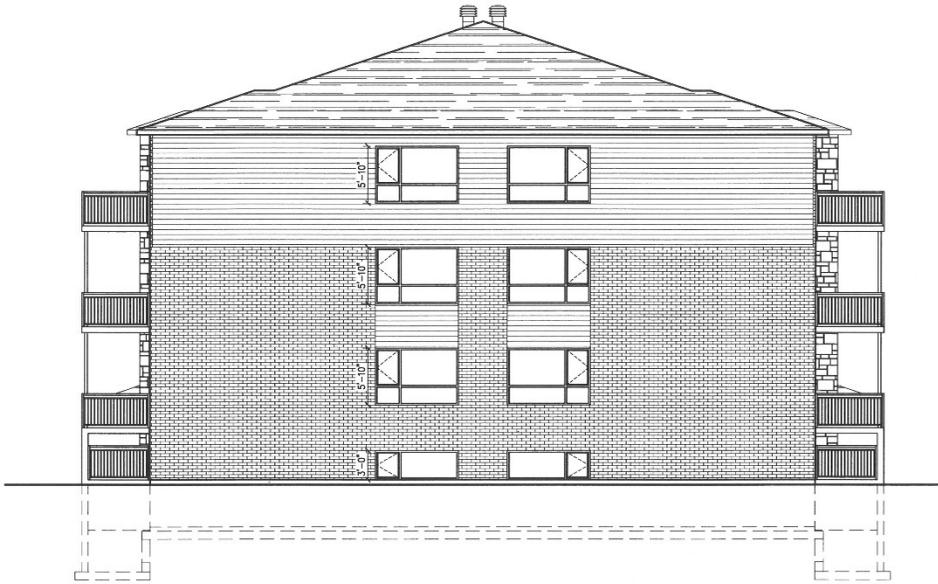
ÉLÉVATION AVANT
ECHELLE: 1/8" = 1'-0"

CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION
PLACE DE LA SAMARE
VALCOURT, QUÉBEC
EMIS POUR INFORMATION
DATE: 2022-05-XX
No PROJET: AZ220323

MULTILOGEMENT

AZ ARCHITECTE www.azarchitecte.com
1488 avenue Bourgogne
Chambly (Québec) J3L 1Y6
T. 450 403 4030
alain.zarka@azarchitecte.com

A05



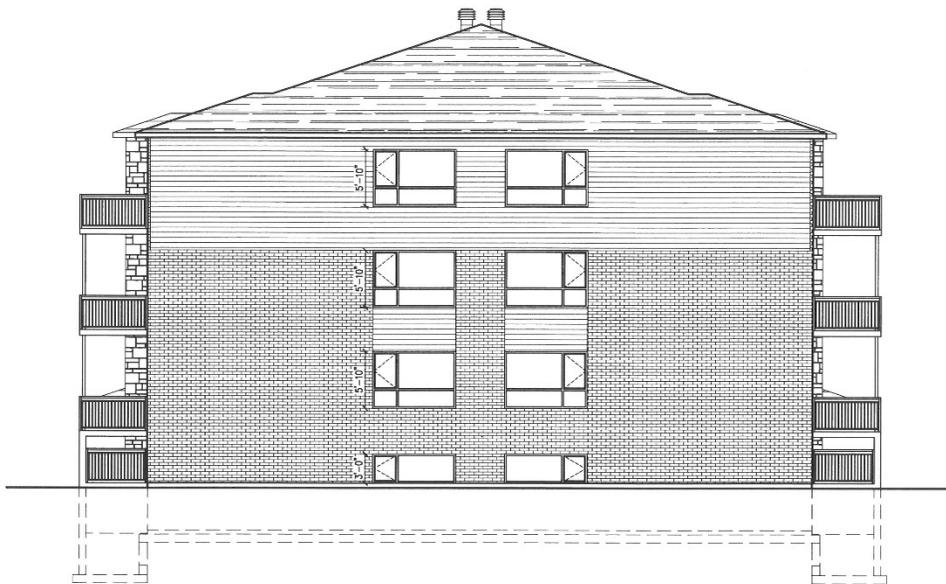
ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION
PLACE DE LA SAMARE
VALCOURT, QUÉBEC
ÉMIS POUR INFORMATION
DATE: 2022-05-XX
No PROJET: AZ220323

MULTILOGEMENT

AZ ARCHITECTE www.azarchitecte.com
1488 avenue Bourgogne
Chambly (Québec) J3L 1Y8
T. 450 403 4030
alain.zarka@azarchitecte.com

A08



ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION
PLACE DE LA SAMARE
VALCOURT, QUÉBEC
ÉMIS POUR INFORMATION
DATE: 2022-05-XX
No PROJET: AZ220323

MULTILOGEMENT

AZ ARCHITECTE www.azarchitecte.com
1488 avenue Bourgogne
Chambly (Québec) J3L 1Y8
T. 450 403 4030
alain.zarka@azarchitecte.com

A06



ÉLÉVATION ARRIÈRE
ECHELLE: 1/8" = 1'-0"

DESSEIN WEST PAS ENCORE EN CONSTRUCTION

PLACE DE LA SAMARE
VALCOURT, QUÉBEC

ÉMIS POUR INFORMATION
DATE: 2022-05-JX
No PROJET: AZ220323

MULTILOGEMENT

AZ ARCHITECTE
www.azarchitecte.com
1488 avenue Bourgogne
Chambly (Québec) J3L 1Y8
T. 450.403.4030
alein.zarka@azarchitecte.com

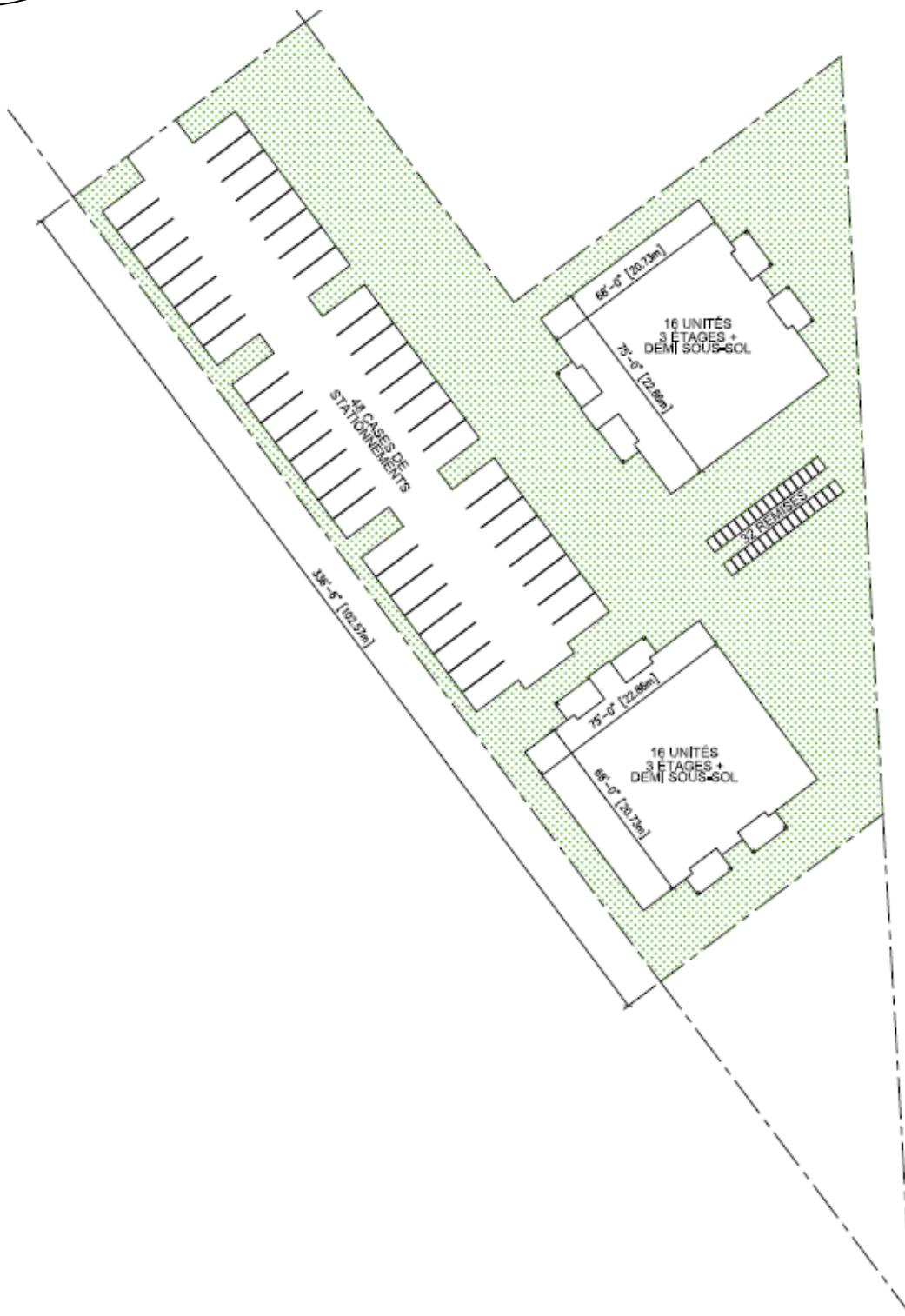
A07

Le tout tel que démontré aux esquisses préparées par la firme AZ Architecte sous le numéro de dossier AZ220323, version du mois de mai 2022.

2.2. Permettre la construction d'une deuxième habitation multifamiliale isolée sur le lot 6 510 898, portant l'adresse civique 1590, place de la Samare, d'une superficie d'environ 474 mètres carrés;

Le tout selon les mêmes esquisses que le bâtiment prévu à l'adresse civique 1580, place de la Samare, présentés à l'article 2.1 de la présente résolution.

2.3. Permettre l'implantation de ces deux bâtiments selon l'étude d'implantation préparée par la firme AZ Architecte sous le numéro de dossier AZ220323, en date du 25 avril 2022;



PLAN D'IMPLANTATION
ECHELLE: 1/32" = 1'0"

CE Dessin NEST PAS ENTE POUR CONSTRUCTION / LES DIMENSIONS PEUVENT VARIER LORS DES DESSINS D'EXECUTION

VALCOURT, QUÉBEC
ÉMS POUR COMMENTAIRES
DATE: 2020-04-25
No PROJET: AZ200323

ÉTUDE D'IMPLANTATION

AZ ARCHITECTE
www.azarchitecte.com
1488 avenue Bourgogne
Chambly (Québec) J3L 1Y6
T. 450.400.4030
alain.zarka@azarchitecte.com

A01

3. Conditions relatives à la réalisation du projet :

- 3.1. L'usage d'habitation multifamiliale isolée se limite à un maximum de 16 logements par habitation ;
- 3.2. Un maximum de deux habitations multifamiliales isolées peut être construit sur le terrain;
- 3.3. Un maximum de trente-deux (32) remises peuvent être construites sur le terrain, regroupées dans un maximum de deux bâtiments isolés;
- 3.4. Les marges latérales des habitations peuvent être réduites à un minimum de 3,0 mètres, alors que la marge latérale minimale prescrite dans un projet intégré est de 4,5 mètres (réf.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

Article 15.29 b) du Règlement de zonage numéro 560), à l'exception de la marge latérale avec la limite du lot 1 824 376, qui doit être maintenue à une marge latérale minimale réglementaire de 4,5 mètres;

3.5. Les normes minimales d'aménagement du stationnement sont les suivantes :

3.5.1 Permettre une largeur d'allée de stationnement minimale de 6,5 mètres, alors que la largeur d'allée minimale prescrite est de 7,3 mètres (réf. Article 9.1 du Règlement de zonage numéro 560);

3.5.2 Permettre une largeur combinée minimale d'une allée de stationnement et d'une rangée de cases de stationnement de 12,0 mètres, alors que la largeur combinée minimale d'une allée de stationnement et d'une rangée de cases de stationnement prescrite est de 13,1 mètres (réf. Article 9.1 du Règlement de zonage numéro 560);

3.5.3 Permettre que l'aire de stationnement puisse couvrir jusqu'à 60% de la superficie de la cour avant du lot 6 510 898, alors que la superficie maximale autorisée d'une aire de stationnement en cour avant est de 30 % (réf. Article 9.1 du Règlement de zonage numéro 560)

3.6 Les demandes de permis de construction devront être analysées à l'égard des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 615, secteur PIIA-3 (secteur où le cadre bâti est relativement homogène), à l'exception du critère prévu au sous-paragraphe a) 1. de l'article 4.13 du règlement, qui ne s'appliquera pas à l'égard du projet : « L'implantation des nouveaux bâtiments doit respecter l'implantation des bâtiments existants, tant en ce qui concerne le dégagement par rapport à la rue que les dégagements latéraux. »

4. En vertu du Règlement de zonage numéro 560, la nature de ce projet particulier situé au 1580-1590, place de la Samare, lot 6 510 898, se résume comme suit :

4.1. L'immeuble est situé dans une zone résidentielle portant le numéro R-11 (Secteur situé à l'est du boulevard des Érables et à l'est de la rue Blanchard, composé de la Place André-Marcoux) ;

4.2. L'immeuble comprend deux habitations multifamiliales isolées d'un maximum de 16 logements par habitation ;

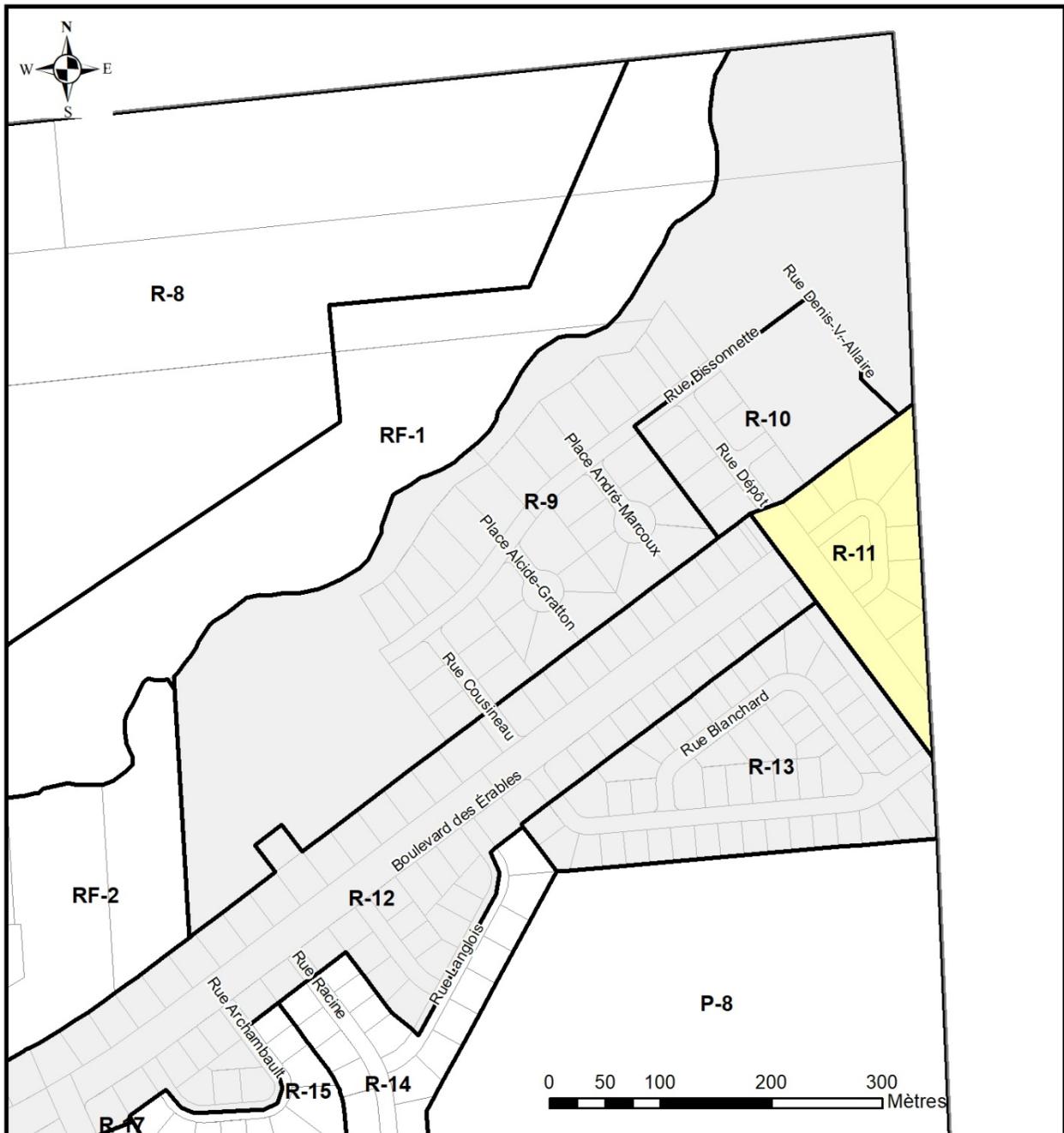
4.3. L'immeuble comprend 32 remises rattachées regroupées en deux bâtiments isolés;

4.4. Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage numéro 560 en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone concernée R-11 telle qu'elle apparaît à l'annexe comprenant le plan numéro VALV-010-Z01 du Règlement de zonage numéro 560 est connue comme étant une partie du territoire situé à l'est du boulevard des Érables et à l'est de la rue Blanchard, composé des terrains situés à la Place de la Samare. La zone est bordée à l'est par la limite municipale avec le Canton de Valcourt.

Le tout, tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Joey Savaria, urbaniste, en date du 16 mai 2022.



Légende	
Zonage	
	Zone visée R-11
	R-9
	R-10
	R-12
	R-13
	Lots



EXTRAIT PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01
SERVICE DE L'URBANISME
PPCMOI: 1580-1590, PLACE DE LA SAMARE
Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste
En date du 16 mai 2022

ADOPTÉE

208-22-06-06

AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE PAIEMENT - DEMANDE DE PERMIS

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

D'autoriser le paiement de la demande de permis à la Municipalité du Canton d'Orford, pour le projet d'agrandissement de l'usine du lac Bowker, en fonction des tarifs établis par la municipalité.

D'autoriser monsieur Joey Savaria, urbaniste et inspecteur à la Ville de Valcourt, à présenter et signer ladite demande de permis.

ADOPTÉE

209-22-06-06

RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Monsieur le maire Pierre Tétrault fait rapport aux citoyens de la Ville de Valcourt des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, en conformité avec l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce rapport soit inscrit dans l'Informateur du mois de Juin, qui sera transmis à tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Valcourt.

ADOPTÉE

210-22-06-06

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION - RÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a reçu de la Société régionale d'Habitation du Québec une demande de révision budgétaire 2022, concernant l'Office municipal d'habitation de Valcourt (OMHV), datée du 31 mars 2022;

ATTENDU QUE cette demande de révision nécessite l'approbation de la Ville pour son acceptation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Valcourt accepte le budget révisé pour l'année 2022, qui se répartit de la façon suivante :

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

Budget révisé 2022
31-03-2022

Revenu	958 807 \$
Dépenses	1 524 249 \$
Déficit	565 442 \$

Contribution municipale, soit 10 % du déficit, réparti comme suit :

Contribution OMH : 56 544 \$

ADOPTÉE

211-22-06-06

ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE 2022 - EMPLOYÉS RÉGULIERS

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la grille des salaires 2022, pour les employés réguliers.

ADOPTÉE

212-22-06-06

CRÉATION D'UN COMITÉ SUR LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU les nouvelles dispositions apportées par le projet de loi 64 du gouvernement du Québec, sanctionné le 22 septembre 2021;

ATTENDU QUE les nouvelles dispositions québécoises renforcent la protection des renseignements personnels du public, et exigent des organismes publics des mesures plus efficaces afin de protéger ces données;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De créer un comité sur les renseignements personnels. Ce comité est composé des membres suivants :

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

Julien Bussières, conseiller no 6
Me Lydia Laquerre, greffière
Jacinthe Charron, adjointe à la direction générale et responsable des communications

ADOPTÉE

213-22-06-06

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 639 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement fait par monsieur Dany Boyer, à la séance ordinaire du 2 mai 2022

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 639-2 « **AMENDANT LE RÈGLEMENT 639 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2022** ».

Copie de ce règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Une copie du règlement est accessible au bureau de l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Ville de Valcourt.

Ce règlement a pour objet d'ajouter une section concernant les frais de graphisme, lorsqu'une mise en page est nécessaire pour certaines publicités dans nos médias.

ADOPTÉE

214-22-06-06

FORMATION RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser monsieur Dany Boyer, conseiller, à participer à la formation « Rôles et

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

responsabilités des élus », en webdiffusion, pour un coût de 199 \$ (p.b. 02-110-00-310).

ADOPTÉE

215-22-06-06

MODIFICATION DU MANUEL DES CADRES ET PROFESSIONNELS ET DE L'EMPLOYÉ

ATTENDU QU'il est nécessaire de clarifier les dispositions du Manuel des cadres et professionnels ainsi que celui des employés concernant la question du remboursement des activités sportives (piscine, patinage libre et camp de jour);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De remplacer le paragraphe 27.2 du Manuel des cadres de la façon suivante :

« Le Conseil municipal accepte de rembourser les frais encourus par les employés municipaux ainsi que les membres de leur famille pour les activités suivantes utilisées dans la municipalité et ce, peu importe le lieu de résidence de l'employé :

- Camp de jour
- Les activités dispensées à la piscine municipale (bains libres, cours de natation, cours aquatiques pour adultes)
- Patinage libre »

De remplacer le paragraphe 31.2 du Manuel de l'employé de la façon suivante :

« Le Conseil municipal accepte de rembourser les frais encourus par les employés municipaux ainsi que les membres de leur famille pour les activités suivantes utilisées dans la municipalité et ce, peu importe le lieu de résidence de l'employé :

- Camp de jour
- Les activités dispensées à la piscine municipale (bains libres, cours de natation, cours aquatiques pour adultes)
- Patinage libre »

ADOPTÉE

216-22-06-06

ENTENTE ENTRE LA CROIX-ROUGE ET LA VILLE DE VALCOURT - AMENDEMENTS

ATTENDU la demande de la Croix-Rouge, concernant un amendement qui sera apporté à l'entente actuelle entre cette dernière et la Ville de Valcourt;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE cette entente doit prendre fin en septembre 2022, faute de renouvellement;

ATTENDU QU'il est souhaitable que cette entente soit reconduite pour une année supplémentaire, en intégrant les changements demandés par l'organisme, le temps pour la Croix-Rouge de réviser l'entente dans son ensemble en intégrant les nouvelles dispositions en matière de sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter les modifications proposées par la Croix-Rouge, soit :

- Une prolongation de la durée de l'entente de trois à quatre ans;
- Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2022-2023, la contribution annuelle demandée sera de 0,18 \$ par habitant;
- Un changement à la description du service Inscription et renseignements à l'Annexe B – Description des services aux sinistrés pour refléter la mise à jour des outils d'inscription;
- La substitution d'un paragraphe à l'annexe D – Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence afin de préciser les informations que la Croix-Rouge peut transmettre quant aux frais assumés par la VILLE/MUNICIPALITÉ.

D'autoriser monsieur Pierre Tétrault, maire, ou à défaut le maire suppléant, et madame Karine Boucher, directrice générale, ou à défaut madame Lydia Laquerre, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Valcourt l'amendement no 1 à l'entente de service aux sinistrés.

ADOPTÉE

217-22-06-06

BÂTIMENTS APPARTENANT À BOMBARDIER PRODUITS RÉCRÉATIFS - ENTENTE DE GESTION ENTRE LA VILLE DE VALCOURT ET BRP

ATTENDU l'entente de gestion intervenue le 1er mai 2013 entre la Ville de Valcourt et Bombardier Produits Récréatifs;

ATTENDU QUE cette entente vient à échéance le 30 avril 2023, suite à un avis transmis à BRP par la Ville de Valcourt;

ATTENDU QUE cette entente clarifie les devoirs et responsabilités de chacune des parties à l'égard des immeubles concernés;

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt, par la signature de cette entente, agit à titre de gestionnaire de ces bâtiments appartenant à BRP;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer que les lots et bâtiments suivants sont la propriété de BRP, la Ville de Valcourt étant gestionnaire de ces installations de loisirs :

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

- Lot 3 616 633 (aréna)
- 1 825 563 (piscine)
- Lot 6 135 820 (terrain de golf et chalet)
- Lots 3 616 633 et 1 826 071 (terrain de balle et parc canin)

ADOPTÉE

218-22-06-06

DEMANDE D'APPUI POUR LE FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS - GRAND PRIX SKI-DOO DE VALCOURT

ATTENDU la demande d'appui du Grand Prix ski-doo de Valcourt, pour le dépôt d'un projet de développement durable au Fonds de soutien pour les projets structurants;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer le Grand Prix ski-doo de Valcourt, dans sa demande de soutien financier pour l'acquisition d'îlots de tri à trois voies, afin de réduire la quantité de matières envoyées au site d'enfouissement lors de la tenue de l'événement annuel du GPSV.

ADOPTÉE

219-22-06-06

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 116-22-04-04 (RIDE DE FILLES - EMPIÈTEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE)

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De remplacer le deuxième paragraphe de la résolution numéro 116-22-04-04 par le suivant :

« L'intervention des travaux publics pour aller porter les barrières sur le site aura lieu le vendredi, sur les heures régulières de travail. Des bénévoles de Ride de filles devront se charger d'en faire l'installation eux-mêmes le jour de la tenue de l'événement. »

ADOPTÉE

220-22-06-06

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CENTRE D'ART RICHMOND

ATTENDU la demande de contribution financière du Centre d'Art de Richmond, pour l'association à l'initiative à portée régionale « Un été percussif ! liée à une visibilité »;

ATTENDU la recommandation du Comité des commandites;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de contribution financière du Centre d'Art de Richmond, pour un montant de 200 \$, conditionnellement à ce que les deux activités mentionnées dans la demande se tiennent effectivement à Valcourt et que des citoyens de Valcourt y participent (p.b. 02-190-00-970).

ADOPTÉE

221-22-06-06

DEMANDES DE PRÊT D'ÉQUIPEMENT ET DE TERRAIN / LE GRAND SLAM (LES GRANDS CLASSIQUES)

ATTENDU la demande des organisateurs du tournoi Le Grand Slam (Les Grands Classiques), pour le prêt à titre gratuit de la scène mobile et du terrain de balle, pour la tenue de l'événement qui aura lieu les 10 et 11 juin 2022;

ATTENDU la recommandation du Comité des commandites;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter de prêter à titre gratuit la scène mobile et le terrain de balle molle, pour la tenue de l'événement Le Grand Slam (Les Grands Classiques) (p.b. 02-190-00-970).

ADOPTÉE

222-22-06-06

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - LOISIRS DE BONSECOURS

ATTENDU la demande de contribution financière des loisirs de Bonsecours, pour la tenue de la fête de la Saint-Jean-Baptiste dans la municipalité de Bonsecours;

ATTENDU la recommandation du Comité des commandites;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de contribution financière des loisirs de Bonsecours, pour un montant de 200 \$, pour la tenue de la fête de la Saint-Jean-Baptiste dans la municipalité de Bonsecours (p.b. 02-190-00970).

De faire la promotion de l'événement dans nos médias.

ADOPTÉE

223-22-06-06

BANC D'ALLAITEMENT / PARC CHAMPÊTRE

ATTENDU l'offre de l'organisme Nourri-Source à l'effet de fournir à titre gratuit un banc public afin de favoriser l'allaitement;

ATTENDU QU'il est souhaitable que la Ville de Valcourt favorise les installations pour les jeunes familles s'établissant sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la proposition de l'organisme Nourri-Source, soit de fournir aux frais de la Ville de Valcourt une dalle de béton, afin d'accueillir le nouveau banc d'allaitement, qui sera installé dans le parc Champêtre, près du Ciboulot.

ADOPTÉE

224-22-06-06

OFFRE DE SERVICES POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS SERVANT EN ESPACE CLOS

ATTENDU l'offre de services de Tenaquip, en date du 6 juin 2022, pour l'acquisition d'équipements servant en espace clos;

ATTENDU QUE cette offre s'avère être la plus avantageuse et conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'offre de services de Tenaquip, pour l'acquisition d'équipements servant en espace clos, pour un montant de 4 780.58 \$ excluant les taxes applicables (p.b. 02-413-01-643).

ADOPTÉE

225-22-06-06

SOUSSION POUR LE PAVAGE DANS DIVERSES RUES

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a demandé, par voie d'invitation un appel d'offres pour le pavage dans diverses rues, pour la saison estivale 2022;

ATTENDU QUE toutes les soumissions devaient être acheminées à l'Hôtel de Ville, au plus tard le 16 mai 2022 à 11h et la soumission reçue la plus basse et conforme est la suivante:

Eurovia Québec Construction inc.	60 129.10 \$
(taxes non incluses)	

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la soumission présentée par Eurovia Québec Construction inc., pour le pavage dans diverses rues, pour la saison estivale 2022,

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

selon les termes et conditions émises dans l'appel d'offres et la soumission présentée en date du 16 mai 2022, au montant de 60 129.10 \$ (excluant les taxes applicables).

ADOPTÉE

226-22-06-06

OFFRE DE SERVICES - IMPLANTATION DU BÂTIMENT USINE DU LAC BOWKER

ATTENDU l'offre de services de Mercier Meunier Arpenteurs, en date du 2 juin 2022, pour le plan d'implantation du bâtiment projeté lors de l'agrandissement de l'usine du lac Bowker;

ATTENDU QUE cette offre s'avère être la plus avantageuse et conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'offre de services de Mercier Meunier Arpenteurs, pour le plan d'implantation du bâtiment projeté lors de l'agrandissement de l'usine du lac Bowker, pour un montant de maximal de 2 844 \$ excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

227-22-06-06

ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 170-22-05-02 (SOUMISSION POSTE DE SURPRESSION DES ÉRABLES)

ATTENDU la non-conformité de la soumission d'Hydro-Mec HP, vu l'absence des licences appropriées pour la faisabilité du projet de mise à niveau du poste de surpression des Érables;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur le bâtiment* et ses règlements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler la résolution numéro 170-22-05-02, à toute fin que de droit.

ADOPTÉE

228-22-06-06

RÉFECTION DU POSTE DE SURPRESSION DES ÉRABLES - ACCEPTATION DE LA SOUMISSION

ATTENDU QUE le résultat de l'appel d'offres est le suivant :

Deric Construction inc.

794 383 \$ (excluant les taxes applicables)

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

Hydro-Mec HP inc.

680 790 \$ (excluant les taxes applicables)

ATTENDU la recommandation de monsieur François St-Pierre, ingénieur et chargé de projet chez Asisto inc., en date du 29 avril 2022, est à l'effet que le plus bas soumissionnaire conforme est Hydro-Mec HP inc., conditionnellement à ce que la détention des licences RBQ requises pour la faisabilité du projet soient prouvées;

ATTENDU QU'il a été prouvé que la soumission d'Hydro-Mec HP n'est pas conforme, une irrégularité majeure ayant été soulevée, l'entrepreneur ne possédant pas la licence 11.1 de la Régie du bâtiment, en date de l'ouverture de l'appel d'offres;

ATTENDU QU'il y a lieu, vu la situation, d'octroyer le contrat au 2e soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Valcourt accepte la soumission de Deric Construction inc., pour la réfection du poste de suppression des Érables, selon les termes et conditions mentionnés dans le cahier des charges et la soumission au montant de 794 383 \$ (excluant les taxes applicables).

ADOPTÉE

229-22-06-06

SALAIRES DES MONITEURS ET SAUVETEURS (ÉTÉ 2022) ET NOUVELLES EMBAUCHES

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le Conseil municipal accepte l'embauche des personnes suivantes pour le Camp de jour, pour la saison 2022, conditionnellement au départ des activités :

Anaïs Bouliane
Lyvia Cartier Lefebvre

Que le Conseil municipal décrète les salaires horaires des moniteurs et sauveteurs, selon la liste suivante :

Camp de jour :

Coordonnatrice	Laurianne Ferland	18.57 \$ (classe 3 échelon 2)
Éducatrice spécialisée	Elsa Hurtubise	16.44 \$ (classe 2 échelon 2)
Animatrice 4-6 ans	Lyvia Cartier Lebfèvre	14.25 \$ (classe 1 échelon 1)
Animatrice 4-6 ans	Danaé Bisailon	15.76 \$ (classe 1 échelon 5)
Animatrice 4-6 ans	Naomi Bisailon	15.76 \$ (classe 1 échelon 5)
Animatrice 4-6 ans	Laurelou Purcell	15.76 \$ (classe 1 échelon 5)
Animatrice 7-8 ans	Alycia Meunier	14.42 \$ (classe 1 échelon 2)
Animateur 7-8 ans	Thomas Proulx	14.42 \$ (classe 1 échelon 2)
Animatrice 7-8 ans	Maude Messier	15.76 \$ (classe 1 échelon 5)
Animateur 10-12 ans	Samuel Vaillancourt	14.42 \$ (classe 1 échelon 2)
Animatrice 10-12 ans	Karolanne Bourgoïn	14.42 \$ (classe 1 échelon 2)
Accompagnateur	Emmanuel Loiselle	15.30 \$ (classe 1 échelon 4)
Accompagnatrice	Magalie Cotton	15.30 \$ (classe 1 échelon 4)

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

Animatrice 4-6 ans	Anais Bouliane	14.85 \$ (classe 1 échelon 3)
Aide animatrice	Magalie Martel Cloutier	14.25 \$ (classe 1 échelon 1)
Service de garde	Marylie Gravel	14.25 \$ (classe 1 échelon 1)

Piscine :

Coordonnatrice	Daphney Chenier	18.57 \$ (classe 3 échelon 2)
Sauveteur national/moniteur	Félix Brochu	17.00 \$ (classe 2A échelon 1)
Sauveteur national/moniteur	Nicolas Boily	17.50 \$ (classe 2A échelon 2)
Sauveteur national/moniteur	Rosalie Brochu	17.00 \$ (classe 2A échelon 1)
Sauveteur national	Dorianne Ratté	16.94 \$ (classe 2 échelon 3)
Croix de bronze	Gabriel Ouellet	15.30 \$ (classe 1 échelon 4)

ADOPTÉE

230-22-06-06

OFFRE DE SERVICES - INSPECTION ANNUELLE DES POMPES

ATTENDU l'offre de services de Les Pompes R. Fontaine, en date du 31 mai 2022, pour l'inspection annuelle des différentes pompes;

ATTENDU QUE cette offre s'avère être la plus avantageuse et conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'offre de services de Les Pompes R. Fontaine, pour l'inspection annuelle des pompes, pour un montant de 2 196.20 \$ excluant les taxes applicables (p.b. :).

ADOPTÉE

231-22-06-06

DEMANDE DE LA FONDATION J-A BOMBARDIER POUR OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de la fondation J.-A. Bombardier qu'un petit train circule dans les rues de la Ville de Valcourt, sans nuire à la circulation locale, le 2 juillet 2022 de 14h à 16h, selon le trajet soumis par l'organisme.

ADOPTÉE

232-22-06-06

FORMATION « TRAVAILLEUR HABILITÉ EN ESPACE CLOS » POUR DEUX EMPLOYÉS

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la présence de monsieur Steven Gaulin et monsieur Jonathan Morin à la formation « Travailleur habileté en espace clos », dispensée par Services Sauvetage Technique, au coût de 1 385 \$ excluant les taxes applicables pour les deux participants (p.b. 02-414-00-310).

ADOPTÉE

233-22-06-06

DEMANDE DE COMMANDITE - LA PENSÉE DE BAGOT

ATTENDU la demande de la Pensée de Bagot, pour la publication dans leurs pages d'une section présentant les finissants 2022 de l'école secondaire l'Odyssée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de la Pensée de Bagot (via l'Étincelle), pour une commandite de 439 \$.

ADOPTÉE

234-22-06-06

PARADE DES FINISSANTS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ODYSSÉE

ATTENDU la demande de l'école secondaire l'Odyssée, pour la tenue d'une parade des finissants 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de l'école secondaire l'Odyssée, pour la tenue d'une parade des finissants 2022 dans les rues de Valcourt, le mardi 21 juin 2022, à compter de 15h30, selon le trajet soumis;

Que la parade aie lieu de façon sécuritaire, notamment lors de la traverse des étudiants aux intersections.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADOPTÉE

235-22-06-06

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ
PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À
L'UNANIMITÉ

QUE la séance est levée à 20 heures 16.

ADOPTÉE

Pierre Tétrault, Maire

Me Lydia Laquerre, Greffière